

Date de dépôt: 15 octobre 2001
Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet
de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement
de 6 865 485 F pour la construction d'un nouveau bâtiment
pour la détention des mineurs à Montfleury**

Rapporteur: M. Dominique Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, présidée par M. Claude Blanc, a examiné le projet de loi 8557 lors de sa séance du 2 octobre 2001.

Le nombre de mineurs détenus est en augmentation et le récent aménagement de La Clairière n'est pas suffisant (16 places et un taux d'occupation de 95 %). Il n'est pas possible de laisser des mineurs en compagnie de détenus adultes, ceci étant contraire à toutes conventions. La modification proposée par ce projet de loi augmentera le nombre de places de 16 à 29, permettant par ailleurs de conserver la mixité.

Cette proposition est la conséquence d'une décision parlementaire sur les problèmes des détenus mineurs et le résultat du groupe de travail réunissant des juges du tribunal tutélaire, des employés de l'office pénitentiaire et des milieux concernés par la détention et bien entendu du directeur de La Clairière.

La Commission des visiteurs officiels a eu l'occasion d'examiner ce projet et a donné un avis favorable.

Le bâtiment B de La Clairière avait connu des plaintes de la part des utilisateurs concernant les aménagements. Ce nouveau projet est beaucoup mieux accueilli.

Certains bâtiments doivent être conservés. Le site est dans une zone de hameaux. Il est nécessaire de garder un profil architectural bas. Il n'y a pas plus de superficie qu'au préalable sur l'ensemble du périmètre. Le parc devait se trouver à l'intérieur du complexe et non pas à l'extérieur, pour des raisons de sécurité. Le schéma de La Clairière a été repris : au sous-sol se trouvent les ateliers, au rez-de-chaussée, les lieux de vie et à l'étage, les cellules. Les deux bâtiments sont reliés par un souterrain pour des questions de discrétion et des aspects pratiques. Les cellules présentent une grande flexibilité d'usage puisqu'elles sont modulables. Cela accroît le taux d'occupation. Il rappelle qu'il est nécessaire de ne pas mélanger les adolescents de 15 ans avec ceux de 18 ans. Quant à la question thermique, les services concernés ont tous donné leur aval.

La Confédération subventionne ce projet et a fait parvenir aux promoteurs un dossier de prescriptions. Elles sont en l'occurrence plus éducatives que carcérales. Le concept de l'agrandissement a déjà été déposé à Berne et a été accepté. La question du personnel a été également préavisée par Berne. Pour bénéficier de la subvention fédérale, 2/3 du personnel doit être qualifié. Les règles sont strictes tant au niveau de la qualité que de la quantité. Il rappelle que le taux variait au préalable de 15 % à 50 %.

Le détail des coûts concernant les transformations des bâtiments Venel et Pinchat est fourni par le DAEL et annexé au présent rapport.

Vote

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Amendement du titre et de l'art. 1 par l'ajout de : « **et adaptation des bâtiments actuels de détention (Venel, Pinchat)** »

Unanimité.

Vote final : Unanimité (3 S, 2 AdG, 1 L, 1 DC, 2 R, 1 Ve)

Mesdames et Messieurs les députés, la commission vous invite à en faire de même.

**Projet de loi
(8557)**

**ouvrant un crédit d'investissement de 6 865 485 F pour
la construction d'un nouveau bâtiment pour la détention
des mineurs à Montfleury et adaptation des bâtiments actuels
de détention (Venel, Pinchat)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Crédit d'investissement et adaptation des bâtiments actuels de
détention (Venel, Pinchat)**

¹ Un crédit de 6 865 485 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au
Conseil d'Etat pour les travaux :

- a) d'aménagement des actuels bâtiments permettant la rocade des divers
services de détention;
- b) la construction d'un deuxième bâtiment de détention pour les mineurs à
Montfleury (Commune de Satigny).

² Il se décompose de la manière suivante :

Construction, aménagement	5 219 331 F
Honoraires, essais, analyses	914 498 F
TVA	466 171 F
Attribution au fonds de décoration	66 000 F
Renchérissement	199 485 F
Total	<u>6 865 485 F</u>

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget
d'investissement dès 2002 sous :

rubrique 45.05.00.503.01, crédit de construction, 6 285 710 F

rubrique 45.05.00.506.01, crédit d'équipements, 579 775 F

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 45.05.00.660.01 et se décomposera comme suit :

Montant retenu pour la subvention	4 800 000 F
Subvention	1 680 000 F
Financement à la charge de l'Etat	5 185 485 F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.